



Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Le mardi 27 juillet 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Longeville-lès-Metz, sous la présidence de M. Manuel BROCARD, Maire.

Après :

- désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juin 2021, le conseil :

APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

• Approuve l'urgence pour le traitement des points prévus à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal sur la proposition de M. le Maire

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

- Ne remplace pas M. Bertrand GOSSOT, Adjoint au Maire et supprime le poste d'Adjoint au Maire vacant,
- Met à jour l'ordre du tableau des nominations des Adjoints au Maire

MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

- Ramène le nombre des Adjoints au Maire à six (6)

MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- Tient compte de la réduction à six (6) du nombre des Adjoints au Maire,
- Rectifie la délibération précédente en fixant les indemnités de M. le Maire et des Adjoints au Maire,
- Maintient le montant de l'indemnité forfaitaire brute des fonctions de Maire de Longeville-lès-Metz à 55% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Maintient le montant de l'indemnité forfaitaire brute des fonctions d'Adjoint au Maire de Longeville-lès-Metz bénéficiaire d'une délégation à 22% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La séance est levée à vingt heures quarante minutes.

Le prochain conseil municipal est en principe fixé le 21 septembre 2021 à 20 heures.



LE MAIRE

Manuel BROCARD

(Pour affichage officiel "Mairie" et "Saint-Symphorien")

Les textes intégraux des délibérations et documents annexes seront consultables en mairie, dès leur retour du contrôle de légalité, et ce durant les horaires d'ouvertures des bureaux.